



COMMUNE DE
CHALAIS

Révision globale du PAZ-RCCZ

Conformément à l'article 33 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, le Conseil communal doit, dans le cadre des travaux de révision globale de son plan d'affectation des zones, informer la population sur les plans à établir, les objectifs et le déroulement de la procédure. Elle doit également veiller à ce que la population puisse participer à la procédure d'établissement de ce plan de zone.

Les documents relatifs à cette information publique **peuvent être consultés** durant les heures d'ouverture au bureau communal, **dès le 21 mai 2021**, date de la publication au Bulletin Officiel.

Parallèlement à cette publication officielle, la commune de Chalais propose trois rendez-vous d'information publique :

Le mercredi 26 mai à 18h30
à la salle polyvalente de Chalais

*** Le mardi 1er juin à 18h30**
à la salle polyvalente du centre scolaire de Vercorin

Le mercredi 16 juin à 18h30
à la salle polyvalente de Chalais

** Durant la rencontre du 1er juin à Vercorin, le bureau NOMAD informera la population sur l'inventaire du patrimoine bâti de Vercorin qui fait également l'objet d'une mise à l'enquête publique, le 21 mai 2021*

Ces rencontres se dérouleront de la manière suivante:

- Présentation de la thématique par le bureau Agora Plan
- Rencontre avec les membres de la commission PAZ qui se tiendront à disposition pour échanger et répondre à vos questions.

Information à la population selon art. 33 LcAT, al. 1 et 1bis

La révision de la **Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT)**, acceptée en 2014, oblige un nombre important de communes de Suisse à revoir leur planification territoriale.

La commune de Chalais procède actuellement, comme toutes les communes valaisannes, à la **révision globale** de son **plan d'affectation des zones (PAZ)** et de son **règlement des constructions et des zones (RCCZ)**.

Pour ce faire, elle a rapidement établi sur la base de son potentiel de développement une **vision stratégique du territoire**, nécessaire non seulement à la révision de son PAZ et de son RCCZ, mais également pour orienter à long terme le développement qualitatif de la commune.

Dans le cadre de cette révision globale, la Loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire (**LcAT art.33**) demande que la municipalité informe et consulte la population sur la vision stratégique de son développement territorial futur pour les 15 à 20 prochaines années.

L'objectif de cette consultation est donc d'une part, **d'informer ses citoyens sur les enjeux** du développement futur du territoire communal, la

stratégie envisagée et les défis attendus et d'autre part, **d'informer sur la procédure** en cours de la révision globale du PAZ / RCCZ.

Suite à cette information publique, la commune attend de sa population qu'elle émette **par écrit** ou **par e-mail** à l'adresse **territoire@chalais.ch**, dans les 30 jours suivant la publication au Bulletin officiel, des idées, des propositions ou des remarques sur les différents points concernant le développement du territoire.

Les questions autour des **parcelles individuelles** ou les autres **préoccupations personnelles** seront examinées dans un second temps au cours duquel les citoyennes et citoyens pourront, dans le cadre de la mise à l'enquête, s'exprimer et formuler d'éventuelles oppositions.

Une troisième étape permettra à l'assemblée primaire de valider ou modifier l'avant-projet de révision globale du PAZ-RCCZ, avant que celui-ci ne soit transmis au Conseil d'Etat pour homologation.